



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 48

Loi modifiant la Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal

Présentation

**Présenté par
M. André Bourbeau
Ministre des Affaires municipales**

**Éditeur officiel du Québec
1986**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal afin d'assujettir cet organisme aux mêmes règles que la Société de transport de Laval en matière d'emprunts temporaires. Cela implique que cet organisme peut contracter la plupart de ses emprunts temporaires sans avoir besoin de les faire approuver par le ministre des Affaires municipales.

Projet de loi 48

Loi modifiant la Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 100 de la Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal (1985, chapitre 32) est modifié par la suppression, dans la deuxième ligne du paragraphe 4^o du premier alinéa, des mots «et des boisés».

2. L'article 121 de cette loi est modifié par le remplacement des deuxième et troisième alinéas par le suivant :

«Il peut aussi contracter de tels emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt dont le terme excède un an. Toutefois, si le montant de tels emprunts temporaires excède 90% du montant approuvé, le comité doit obtenir l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales.».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).